

Strasbourg, 14 mai 2024

CDDEM(2024)7

**COMITÉ DIRECTEUR SUR LA DÉMOCRATIE
(CDDEM)**

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PARTICIPATION
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
(GT-CS)**

Mandat du groupe de travail sur la participation de la société civile (GT-CS)

Adopté par le CDDEM lors de sa 1st réunion plénière (13-14 mai 2024)

Tâches

Sous l'autorité du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM), le Groupe de travail sur la participation de la société civile (GT-CS) est chargé d'accomplir les tâches suivantes, dans les délais impartis :

	Date limite ▼
Orientations visant à renforcer la participation de la société civile aux travaux du Conseil de l'Europe, y compris concernant un Code de conduite du Conseil de l'Europe sur l'engagement de la société civile	31/12/2024
Recommandation actualisée CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe	31/12/2025
Contribution au rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, préparé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	31/12/2025

Chronologie

Les tâches du GT-CS comprennent les étapes suivantes, à réaliser dans les délais suivants :

	Date limite ▼
Projet final de note d'orientation visant à renforcer la participation de la société civile aux travaux du Conseil de l'Europe (finalisé d'ici le 1er octobre 2024 en vue de son approbation par le CDDEM lors de sa 2 ^{ème} réunion).	Octobre 2024
Etude de faisabilité et propositions de mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2007)14 mise à jour (soumise pour examen et discussion lors de la 2 ^{ème} réunion du CDDEM)	
Contribution au rapport d'examen de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2018)11	
Premier projet de Recommandation CM/Rec(2007)14 actualisée, suite à la discussion et aux orientations du CDDEM (issues de la 2 ^{ème} réunion du Comité)	Février/mars 2025
Projet révisé de Recommandation CM/Rec(2007)14 mise à jour, suite aux discussions et orientations du CDDEM (issues de la 3 ^{ème} réunion du Comité)	Juin 2025

Consultations (publiques) sur la recommandation actualisée CM/Rec(2007)14	Juin/Juillet 2025
Projet final pour approbation par le CDDEM	Octobre 2025

Composition

Tous les États membres peuvent désigner des représentant·e·s et/ou des expert·e·s indépendant·e·s et participer au groupe de travail GT-CS. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des expert·e·s de sept États membres, en tenant compte notamment de l'expertise pertinente, de la représentation géographique, de l'équilibre des sexes et de la diversité des systèmes juridiques. Il prendra également en charge les frais de voyage et de séjour de deux expert·e·s indépendant·e·s nommé·e·s au groupe de travail par la Secrétaire Générale.

Les autres États membres peuvent désigner des représentant·e·s à leur propres frais. Les institutions et organismes ayant le statut de participant ou d'observateur auprès du CDDEM peuvent également désigner des représentant·e·s au groupe de travail, sans prise en charge des frais.

Les expert·e·s participant au groupe de travail doivent être spécialisé·e·s dans l'un des domaines suivants:

- les mécanismes de coopération entre pouvoirs publics et la société civile dans les différents domaines (défense des intérêts, représentation des intérêts, action caritative et soutien social, vie politique et publique, élections, etc;)
- la législation relative à l'organisation et au financement de structures et d'activités impliquant/réalisées par la société civile ;
- l'activité des institutions de médiation (*Ombudspersons*) en matière de liberté d'association.

Les candidatures pour être membre du groupe de travail GT-CS, avec prise en charge des frais, sont soumises au Secrétariat. Le projet de liste des candidat·e·s dont les frais sont pris en charge par le Conseil de l'Europe est communiquée aux membres du CDDEM avant la deuxième réunion plénière du Comité, et elle sera arrêtée par vote à bulletin secret lors de ladite réunion.

Méthodes de travail

Le groupe de travail GT-CS peut tenir jusqu'à quatre réunions, en format hybride ou en ligne : une/deux en 2024 et deux/trois en 2025. Les consultations écrites et les réunions en ligne supplémentaires sont encouragées, si nécessaire. Le GT-CS est en outre encouragé à tenir des consultations avec d'autres entités au sein et en dehors du Conseil de l'Europe, y compris des organisations non gouvernementales. Il peut désigner un rapporteur, un groupe de rédaction ou les deux, et/ou s'appuyer sur les contributions d'expert·e·s consultant·e·s.

Les dispositions de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail sont applicables mutatis mutandis aux méthodes de travail du GT-CS.

Documents de référence

Le groupe de travail GT-CS devrait prendre en compte les normes, rapports et documents pertinents produits sous l'égide du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, notamment :

- [Déclaration de Reykjavik](#) - Unis autour de nos valeurs
- Décisions de la 129^{ème} Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019) ([CM/Del/Dec\(2019\)1_29/2](#))
- Décisions de la 131st Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021) ([CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#) point 12)
- Suivi par le Secrétaire général des décisions d'Helsinki sur la société civile ([SG/Inf/2929](#))8 ; Rapport final ([SG/Inf\(2022\)13](#))

- [Feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027 \(SG/Inf\(2023\)28\)](#) (voir également le [site web dédié](#) et le rapport de suivi de la Secrétaire Générale sur les échanges de vues réguliers avec la société civile).
- Les [rapports annuels](#) de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
- Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales - [STCE N° 124](#)
- Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ; [Recommandation CM/Rec\(2018\)4](#) sur la participation des citoyens à la vie publique locale ; [Recommandation CM/Rec\(2007\)14](#) sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe (voir aussi les [lignes directrices](#) du Comité des Ministres sur la participation civile à la prise de décision) ; [Recommandation CM/Rec\(2007\)14 sur la participation](#) des citoyens à la vie publique locale ; [Recommandation CM/Rec\(2007\)14](#) sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe.
- Des documents tels que [La participation civile aux processus décisionnels - Aperçu des normes et pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe](#) et la [boîte à outils sur la participation civile à la prise de décision](#) ; [L'espace juridique pour les organisations non gouvernementales en Europe.](#))
- [Rapport du groupe de réflexion à haut niveau du Conseil de l'Europe](#)
- [Code de bonnes pratiques révisé pour la participation civile au processus décisionnel](#)
- [Déclaration de la société civile de La Haye sur la réforme du Conseil de l'Europe](#)